

## ARRETE MUNICIPAL



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

**Objet** : Arrêté portant mesures  
liées au covid-19

**Réf.** : DG.2020.001

**Rédacteurs** : JFLB

Le Maire de la commune de Quéven,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1

Vu la déclaration du président de la République du 12 mars 2020,

Considérant les risques sanitaires liés au Covid 19

### ARRETE CE QUI SUIT

**Article 1** : Les équipements municipaux suivants sont fermés au public à compter du 14 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre :

- tous les équipements et salles municipales pour toute activité sportive et associative
- le pôle jeunesse et le baratin
- l'ALSH et la garderie
- la médiathèque
- la salle des Arcs

Pour rappel, le multiaccueil et les écoles sont fermées par décision présidentielle à compter du 16 mars 2020.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans les lieux concernés.

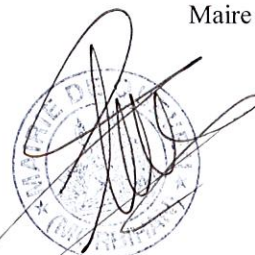
**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35 044 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la notification de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller au respect du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet

Fait à Quéven, le 13 mars 2020

Marc Boutruche,  
Maire de Quéven



--	--